



République Française

ARRÊTÉ
CIR 2026 - 159

CREATION D'UN BRANCHEMENT GRDF
53 ROUTE DE PARIS

Jean Marc VENNIN, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,
VU le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,
VU les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1,
L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des
routes et autoroutes,
VU L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire
depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
VU la demande de l'entreprise **SATO GRAND COURONNE**, en date du
15/09/2026,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des travaux de **création d'un branchement GRDF** situés **53 ROUTE DE PARIS** au MESNIL-ESNARD, du 05/10/2026 au 28/10/2026

ARRÊTÉ

Article 1 : du 05/10/2026 au 28/10/2026 :

- La chaussée sera rétrécie et la circulation sera **maintenue** dans les deux sens de circulation pendant la durée de l'intervention, largeur de voie minimum 3 M.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h à proximité de la zone de travaux.

- Le **STATIONNEMENT** de tous cycles et véhicules sera **interdit** au droit et à l'avancement du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

Le trottoir sera neutralisé au droit du chantier, un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise sur le trottoir opposé.

La circulation des transports exceptionnels sera maintenue tout au long de l'opération.

En cas d'impossibilité de circulation du camion de collecte, l'entreprise se chargera de la présentation des déchets en dehors de la zone chantier

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose par l'entreprise chargée des travaux de la signalisation réglementaire.

Article 3 : L'entreprise **SATO GRAND COURONNE**, chargée des travaux sera dans l'obligation de distribuer le présent arrêté aux riverains des rues concernées, sept jours avant le début des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. Monsieur le Directeur des Routes du Département de la Seine-Maritime,
2. Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de ROUEN,
3. Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE,
4. L'Entreprise **SATO GRAND COURONNE** (secretariat-rouen@satoinfra.com)
5. Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville du MESNIL-ESNARD,
6. Les Agents de la Police Municipale du MESNIL-ESNARD,

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Esnard, le 16 septembre 2026

Le Maire,

Jean-Marc VENNIN

Tout correspondance est à adresser à Monsieur le Maire :

Mairie – Place du Général de Gaulle – CS 40003 – 76240 LE MESNIL-ESNARD

Tél. 02 32 86 56 56 – Fax. 02 32 86 56 60 – www.le-mesnil-esnard.fr – courriel : mairie@le-mesnil-esnard.fr

Horaire : 8h à 17h	
TRAVAUX DU 01/ 10 AU 23/ 10	
4 JOURS DE TRAVAUX NON CONSECUTIFS : 1 TERRASSEMENT 2 SUPPRESSION 3 REMBLAI 4 REFECTON	
SIGNALISATION SUR LES 4 JOURS D'INTERVENTION DE LA PERIODE	

Descriptif :
TRAVAUX DE SUPPRESSION DE BRANCHEMENT GRDF
TRAVAUX SOUS TROTTOIR / CHAUSSEE

Signalisation :
STATIONNEMENT INTERDIT
CHAUSSEE RETRECIE
ZONE LIMITEE A 30KM/H
DEVIATION DES PIETONS

